

QUE mesdames Erika Aliova et Anaïs Gagné ainsi que monsieur Michel Rocheleau bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1).

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76416

Gouvernement du Québec

## Décret 116-2022, 2 février 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 200 000 \$ à Les Moulins de Soulanges inc., pour l'exercice financier 2021-2022, pour la relocalisation de son usine de transformation contribuant à l'autonomie alimentaire

ATTENDU QUE Les Moulins de Soulanges inc. est une société par actions régie par la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. 1985, c. C-44) spécialisée notamment dans la transformation des farines;

ATTENDU QUE Les Moulins de Soulanges inc. a un projet d'investissement estimé à 17 675 000 \$ visant la relocalisation de son usine de transformation;

ATTENDU QUE Le point sur la situation économique et financière du Québec de l'automne 2020 prévoit un montant de 157 200 000 \$ pour accroître l'autonomie alimentaire et appuyer l'industrie serricole;

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) les fonctions, pouvoirs et devoirs du ministre sont de concevoir, notamment dans une perspective de développement durable, des politiques et des mesures relatives à la production, à la transformation, à la distribution, à la commercialisation et à l'utilisation des produits agricoles, aquatiques ou alimentaires et de veiller à leur mise en œuvre et qu'il peut, à ces fins et aux conditions qu'il détermine, accorder des prêts, des subventions ou des avances;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à octroyer une subvention maximale de 1 200 000 \$ à Les Moulins de Soulanges inc., pour l'exercice financier 2021-2022, pour la relocalisation de son usine de transformation contribuant à l'autonomie alimentaire;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Les Moulins de Soulanges inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à octroyer une subvention maximale de 1 200 000 \$ à Les Moulins de Soulanges inc., pour l'exercice financier 2021-2022, pour la relocalisation de son usine de transformation contribuant à l'autonomie alimentaire;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à intervenir entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et Les Moulins de Soulanges inc., laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76417

Gouvernement du Québec

## Décret 117-2022, 2 février 2022

CONCERNANT la nomination de membres indépendants du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le

président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation de la Ville de Montréal ainsi que d'organismes socio-économiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale et ces membres sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi les membres du conseil d'administration demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 933-2015 du 28 octobre 2015 madame Danielle Laramée a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 152-2017 du 15 mars 2017 monsieur Éric Gosselin a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 152-2017 du 15 mars 2017 madame Louise Poissant a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Éric Gosselin, avocat associé, McCarthy Tétrault, soit nommé de nouveau membre indépendant du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Danielle Laramée, cheffe de file de la pratique «Capital Humain» pour le Canada, associée, Ernst & Young inc., soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE madame Véronique Rankin, directrice générale, Wapikoni mobile, soit nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Poissant;

QUE les personnes nommées en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

76418

Gouvernement du Québec

## Décret 118-2022, 2 février 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 275 000 \$ à Technum Québec, au cours de l'exercice financier 2021-2022, afin de déployer la zone d'innovation de Bromont

ATTENDU QUE Technum Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) ayant pour mission d'augmenter la commercialisation des innovations, les exportations, les investissements locaux et étrangers ainsi que la productivité des entreprises tout en offrant des milieux de vie attractifs pour ainsi développer de la main-d'œuvre qualifiée et attirer des talents et des entrepreneurs du Québec et d'ailleurs;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2021 prévoit des crédits additionnels de 20 000 000 \$ pour les projets s'inscrivant dans la vision économique du gouvernement pour les zones d'innovation;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2 de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre de l'Économie et de l'Innovation doit établir des objectifs et élaborer des